

ministre d'exempter la mélasse. Je me souviens que dans ma jeunesse l'on consommait beaucoup plus de mélasse que maintenant, et je crains que cette taxe du sucre n'oblige bien des gens à y revenir. La mélasse est un article nécessaire, indépendamment de la consommation plus forte du sucre. Dans ma circonscription, entre dix et onze heures de la matinée et quatre et cinq heures de l'après-midi, on rencontre les enfants de trois, quatre, cinq et six ans, même jusqu'à dix ans, le morceau de pain couvert de mélasse à la main. C'est un aliment agréable au goût et excellent pour la santé des enfants.

M. MULLINS: La mélasse au souffre.

M. DUFF: En outre, les pêcheurs et les hommes de chantiers font grand usage de mélasse avec les haricots et autres aliments. Je ne m'oppose pas particulièrement à la taxe sur le sucre, mais je fais observer au ministre qu'étant donné que cet impôt aura pour effet de faire consommer une plus forte quantité de mélasse, cette denrée devrait être laissée dans l'annexe III où elle se trouvait jusqu'ici. C'est la première fois depuis de nombreuses années que la mélasse est frappée de ce droit et je fais observer au ministre qu'après avoir imposé une taxe de 2 cents sur le sucre, il ne devrait pas mettre un droit sur la mélasse qu'un grand nombre de gens vont être obligés de consommer à l'avenir.

L'hon. M. RHODES: Je suis absolument d'accord avec le point de vue que vient de nous exposer l'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough (M. Duff), mais si nous ne tenons compte que de la question des recettes, je dois lui dire qu'il a considérablement affaibli sa thèse en laissant entendre que l'on consommerait beaucoup de mélasse à mesure que l'on utiliserait moins de sucre. Mon honorable ami doit se rappeler que le but de la taxe est de prélever des fonds et nous avons cru que s'il était nécessaire d'imposer une taxe sur le sucre, il fallait aussi en imposer une, si petite soit-elle, sur la mélasse. Mais cette dernière taxe est loin d'être aussi importante que la première. La taxe de vente sur la mélasse, si l'on en base le calcul sur le prix de gros, ne représenterait qu'environ 2c. $\frac{1}{2}$ de plus le gallon, et j'ai tout lieu de croire que le petit bonhomme que mon honorable ami a vu dans la rue en train de déguster une tartine en aurait pour toute une année d'un gallon de mélasse. Même dans ce cas, cependant, s'il nous était possible d'établir un règlement qui permit aux familles pauvres d'acheter de la mélasse sans avoir à payer cette taxe, si petite soit-elle, je serais certainement en faveur d'un projet de ce genre. Malheureusement,

on peut utiliser la mélasse, et on l'utilise, de fait, dans la fabrication de bien des marchandises autres que les produits comestibles, et il n'existe aucun moyen d'appliquer la taxe dans un cas et ne pas la faire dans l'autre.

Je puis avouer à mon honorable ami que je me suis bien rendu compte que cette taxe donnerait lieu à des objections du genre de celles que vient de nous exposer l'honorable représentant, mais, dans les circonstances actuelles, je ne vois pas comment l'on peut, en toute justice pour ceux qui doivent payer une taxe si forte sur le sucre, accorder une exemption pour la mélasse.

M. DUFF: Je comprends bien la thèse du ministre et, s'il soustrayait à l'application de la taxe de vente tous les produits que l'on consomme ordinairement dans notre pays, son argument serait bien fondé. Je crois, cependant, que lorsqu'il exempte un si grand nombre d'autres produits, dont plusieurs ne me semblent pas être aussi importants que la mélasse, les raisons qu'il a exposées n'ont plus la même valeur. Non content d'imposer une taxe sur le sucre, et une bonne, il en place une aussi sur la mélasse. Je fais observer au ministre que s'il lui faut recueillir des fonds par l'imposition d'un droit de 6 p. 100 sur la mélasse, il devrait certainement appliquer également cette taxe sur les disques de gramophone, les livres de prières, les recueils d'hymnes et un certain nombre d'autres articles indiqués dans l'annexe. La mélasse est certainement plus importante pour la population de notre pays que les livres de prières et d'hymnes eux-mêmes. Nous pouvons toujours nous rendre à l'église et écouter prier et chanter les autres. Il m'est arrivé de me trouver en arrière de personnes, dans une église, qui ne connaissaient pas une seule note de musique. Il eût été bien préférable à tous les points de vue qu'elles ne chantassent pas du tout. On peut en dire autant de ce qui se passe parfois à la Chambre des communes. Je crois donc que la thèse du ministre serait plausible si la taxe de vente de 6 p. 100 s'appliquait d'une manière générale, mais il n'en est pas ainsi. Si le ministre impose une taxe de vente sur la mélasse alors qu'il en exempte les disques de gramophone, les livres de prières et les recueils d'hymnes, son argument ne vaut absolument rien. Il devrait, ce me semble, tenir compte de mes observations. Je ne parle pas pour l'unique plaisir de tuer le temps; je sais par expérience que des centaines de mille de gallons de mélasse sont consommés chaque année par les gens les plus pauvres de notre pays. Le ministre ferait un geste providentiel, s'il ajoutait la mélasse à la liste des produits exemptés de la taxe.